



## VILLE D'UGINE ARRETES MUNICIPAL N° 2024-195

*Services Techniques Administratifs*

*Objet : Tournage série Hunter – Gaumont Production*

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de Gaumont Production ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de faciliter la réalisation des scènes du téléfilm devant être tournées sur différents secteurs de la commune,

### ARRETE

Article 1er :

Pour permettre le tournage de certaines scènes de la série Hunter, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit sur les lieux suivants :

- **Du Dimanche 21 juillet 2024 à 20h00 au samedi 27 juillet 2024 inclus.**

Le stationnement sera interdit sur les places situées devant l'ex Groupe Scolaire du Crest-Cherel et sur le parking du Crest-Cherel.

Des places devront être cependant réservées pour le public devant se rendre au Musée du Crest-Cherel.

- **Mercredi 24 juillet 2024**

**A partir de 17h00**, le stationnement des véhicules à moteur et sans moteur sera interdit sur les places de parking situées devant la Maison de l'Enfance et au niveau du cheminement sous le Centre Culturel – Maison de l'Enfance.

- **Judi 25 juillet 2024 de 6h00 à 22h00**

- Le stationnement sera interdit sur le parking à l'extrémité de la station-service ainsi que sur le parking route de Chambardin à proximité de l'Arrêt de bus et de la piste cyclable.

- Le stationnement sera interdit sur le parking de la Maison de l'Enfance et au niveau du cheminement sous le Centre Culturel – Maison de l'Enfance.

- Le stationnement sera interdit sur le grand parking situé en amont de la rue des Cerisiers.

- Le stationnement sera interdit sur la section de route situé à proximité du 207 rue Léon Jouhau menant à la rue des Cerisiers.

- La rue de la Tournette, la rue des Chamois et la rue des cyclamens seront bloqués par intermittence, en fonction des besoins du tournage des scènes.

.../...

- **Vendredi 26 juillet 2024 de 10h00 à 24h00**

- Le stationnement sera interdit sur le parking Chemin des Lilas en face du parc des Charmettes

Article 2 :

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé lors des coupures intermittentes des routes.

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par la production et aux véhicules de secours.

Article 4 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la production dès la fin des travaux.

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

**GAUMONT PRODUCTION GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.**

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Gaumont Production ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Notifié le

Fait à UGINE, le 17 juillet 2024

Pour le Maire,



Michel CHEVALLIER  
Maire Adjoint

17 JUL. 2024